Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260314-7_2026-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN
N° 7-2026

Séance du 14 mars 2026

Objet : Approbation du CFU 2025 de la commune

L'an deux mil vingt six, le quatorze mars à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René CORNIC, maire.
Nombre de membres en exercice : 12
Date de convocation du conseil municipal : 9 mars 2026

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sylvie HEMON, Mme Anne ROIGNANT, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Nelly MONNERAIS et Mme Christine GAUNAND PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Sandrine LE MOIGNE, M Arnaud QUELENNEC, Mme Anne JOURNAUX, Mme Marion BLOT-TESSEDRE.

Secrétaire de séance : Mme Christine GAUNAND PENNANEAC'H

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune ;
- le compte financier unique 2025 de la commune ;

Considérant :
- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Langolen a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Pascal MIOSSEC, adjoint au maire ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260314-7_2026-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE DE LANGOLEN

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	434 535.91 €	677 288.15 €	1 111 824.06 €
	Recettes réalisées	367 835.14 €	691 673.84 €	1 059 508.98€
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	481 392.59 €	697 288.15 €	1 178 680.74 €
	Dépenses réalisées	174 249.31 €	553 476.82 €	727 726.13 €
	Restes à réaliser	307 143.28 €	0.00 €	307 143.28 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	193 585.83 €	138 197.02 €	331 782.85 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	46 856.68 €	20 000.00 €	66 856.68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	240 442.51 €	158 197.02 €	398 639.53 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-307 143.28 €	0.00 €	-307 143.28 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-66 700.77€	158 197.02 €	91 496.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le compte financier unique 2025 de la commune

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-René CORNIC

MAIRIE DE LANGOLEN
FINISTERE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 17 mars 2026